

Entre le Bateau-école : PV 889203

L'établissement de formation agréé

représenté par (nom, qualité) JEAN-SEBASTIEN NOEL

Adresse : L'Argonaute - Parc technologique du canal, 14 rue Hermes

Agrément : n°031023/2015

délivré par les services de l'état CDDT le 08 juin 2015

Police d'assurance et numéro de contrat : ALLIANCE 39850633

N° de SIRET : 315.947.309.000.29 | N° organisme de formation : 73.31.05722 31

et le Candidat

Nom

Prénom

Adresse.....

En application de l'Article 25 du Décret 2007-1167 du 2 août 2007 et de l'Arrêté d'application du 28 septembre 2007 modifié le 7 mars 2011, relatif au contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduire un bateau de plaisance à moteur, il est conclu entre les parties ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT : formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- Option côtière Extension Hauturière
 Eaux intérieures

PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS THÉORIQUES

1 – Formation théorique

Cours en salle – formation avec support audiovisuel en présence du formateur

2 – Formation pratique

- Objectif 1 - Assurer la sécurité individuelle
- Objectif 2 - Assurer la sécurité collective
- Objectif 3 - Concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués
- Objectif 4 - Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique
- Objectif 5 - Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation
- Objectif 6 - Etre responsable de l'équipage et du bateau
- Objectif 7 - Utiliser à bon escient les moyens de détresse
- Objectif 8 - Respecter le milieu naturel
- Objectif 9 - Maîtriser la mise en route du moteur
- Objectif 10 - Maîtriser la trajectoire
- Objectif 11 - Maîtriser la vitesse
- Objectif 12 – Maîtriser l'arrêt de la propulsion
- Objectif 13 - Maîtriser la marche arrière
- Objectif 14 - Maîtriser l'utilisation des alignements
- Objectif 15 - Arriver et partir d'un quai
- Objectif 16 - Prendre un coffre
- Objectif 17 - Mouiller - ancrer
- Objectif 18 - Récupérer une personne tombée à l'eau

Formation embarquée sur le bateau suivant, en présence du formateur :

Marque/modèle : CAP CAMARA 550

Longueur hors tout/largeur : 5.55M

Propulsion : 115CV MERCURY

Catégorie de navigation : 4

DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est valable jusqu'au, date au-delà de laquelle il devra être renégocié.

TARIFS

	TARIF
FORMATION THEORIQUE	
Cours collectif	
Forfait	
FORMATION PRATIQUE	
FORFAIT STAGE	350€ individuel 300€ groupe
FRAIS DIVERS	
Frais de dossier	
Livret apprentissage	8€
Matériel pédagogique	
TOTAL	

Sauf en cas de force majeure, tout cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû.

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Le responsable de l'établissement
de formation

L'élève

Conditions générales

Formation

La formation dispensée est conforme à l'Arrêté du 28 septembre 2007.

Elle comprend une formation théorique de 6 heures en salle de cours et une formation pratique de 3h30 dont 2 heures minimum embarquées.

Le candidat devra, en premier lieu, se soumettre à une épreuve théorique organisée par l'administration, puis à une épreuve de connaissance pratique validée par le formateur.

Organisation administrative

Un livret du candidat est remis au candidat et sera conservé par ce dernier, le livret de certification étant conservé par l'établissement de formation.

L'établissement se chargera de l'enregistrement du livret et du dossier d'examen auprès de l'administration, à partir des documents fournis par le candidat.

Après le succès à l'épreuve théorique d'une part, et la validation par le formateur des objectifs de l'épreuve pratique d'autre part, le formateur délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation.

Le permis définitif lui sera adressé à son domicile, par l'administration, dans un délai d'un mois.

Règlement des sommes dues

Le candidat s'engage à régler sa formation en espèces, ou par carte bancaire, avant le début de la formation.

Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat par le candidat en cours de formation, une facturation sera calculée au prorata de l'enseignement reçu.

En cas d'annulation par le Centre de formation, les sommes éventuellement versées par le candidat lui seront remboursées.

Cours annulés par le candidat

Tout cours non décommandé par le candidat dans le délai mentionné dans le tarif ne pourra faire l'objet d'un remboursement.